

Cfdt:

**SCHNEIDER
ELECTRIC**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE**

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.



TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

SFG

Juin 2024

LE
TRACT

Loi Européenne sur l'acquisition de congés payés en arrêt maladie

(Loi n°2024-364)

En accord avec le passage de la loi européenne, **VOUS**, salarié(e)s de SFG pouvez récupérer les congés payés qui vous sont dus.

D'après les informations données par la direction lors du CSE du 17 juin 2024 :

Le délai maximum pour en faire la demande est de 2 ans à partir du 23 avril 2024.

La réclamation devra être faite auprès du service Support Schneider Electric, avec possibilité d'accompagnement par le service RH.

Comme le dit cette loi « Si la maladie est d'origine non professionnelle, le salarié acquiert 2 jours ouvrables de congés par mois d'absence, soit 24 jours ouvrables (20 jours ouvrés) s'il a été absent TOUTE la période d'acquisition. ».

Une communication de la part de la direction devrait vous être faite prochainement.

La Cfdt SFG demande à la direction, la mise en place d'une procédure simple et accessible à Toutes et Tous !

+ D'INFOS CONCERNANT VOTRE SYNDICAT SUR : cfdt-schneider-electric.fr